

Commune
GEVIGNEY-MERCEY

-
DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE



Arrêté du 30 Novembre 2018
Prescrivant l'enquête publique du zonage de l'assainissement
de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY

Le Maire de la Commune de GEVIGNEY - MERCEY, M. Loïc RACLOT,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L 2224-8 et suivants, D 2224-5-1, R 2224-6 et suivants ;

VU le Code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants (enquête de type environnemental) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2018, de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de GEVIGNEY ET MERCEY ;

VU les pièces du dossier et de la MRAe ;

VU l'ordonnance en date du 14 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Christine BIDOYEN WENGER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de GEVIGNEY ET MERCEY pour une durée de **33 jours** qui se déroulera du **Mardi 8 janvier 2019 à 16 heures au samedi 9 février à 12 heures**. Les procédures d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Article 2 : Madame Christine BIDOYEN WENGER, urbaniste programmatrice retraitée a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : Les pièces du dossier, sous format papier ou sous format électronique (un poste informatique sera disponible en mairie), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GEVIGNEY ET MERCEY pendant la durée de l'enquête, du **mardi 8 janvier 2019 à 16 heures, au samedi 9 février 2019 à 12 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 15h à 17 h30,
- le mardi de 10h à 12h et de 15h à 17h,
- le vendredi, de 15 h à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site <http://www.gevigney-mercey.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précisés ci-avant. Il est possible d'adresser ses remarques par voie postale à Madame le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 3 rue de Montgillard - 70500 GEVIGNEY ET MERCEY ou de les consigner sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1089>

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de GEVIGNEY ET MERCEY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 8 janvier 2019 de 16h à 18h
- le vendredi 1^{er} février 2019 de 16h à 18h
- le samedi 9 février 2019 de 10h à 12 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GEVIGNEY et MERCEY pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Un avis portant les indications comprises dans les articles ci-dessus sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants:

- L'Est Républicain
- La Presse de VESOUL

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux, seront annexés au dossier d'enquête.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Saône

Fait à GEVIGNEY - MERCEY, le 30 Novembre 2018.

Le Maire,
Loïc RACLOT.

